

PROTECTION SOCIALE

Posons les bases : la **PROTECTION SOCIALE** ≠ la **SÉCURITÉ SOCIALE** (que vous connaissez tous et qui comprend l'assurance maladie).

I) Protection sociale

1. Définition



La protection sociale, désigne **tous les mécanismes de prévoyance collective** permettant aux individus de faire face aux **conséquences financières** des « risques sociaux ».

→ Il s'agit de situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses (*vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de familles...*)



Les systèmes les plus développés de protection sociale sont surtout le fait des pays européens.

→ Leurs ressources sont constituées principalement par les impôts et les cotisations sociales. En France, le système de protection sociale représente **environ 741 milliards d'euros** (741 000 000 000, *c'est beaucoup*) en **2018**, soit **plus de 31,5% du PIB**. (*en gros, vive la France :D*)



2. Logiques de la protection sociale

A) Logique d'assurance sociale



-**Objectif** : **Prémunir contre un risque de perte de revenu** (*chômage, maladie, vieillesse, accident de travail*)

-Les prestations sociales sont financées par les cotisations sur les salaires (comme dans une assurance privée) et sont donc **réservées à ceux qui cotisent ++**

B) Logique d'assistance sociale



-**Objectif** : instaurer une **solidarité** entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté.

-Elle consiste à assurer un revenu minimum, qui ne couvre pas forcément un risque spécifique. Ce revenu minimum est versé **sous condition de ressources**, mais non de cotisations préalables (*RMI=Revenu Minimum d'Insertion, allocation adulte handicapé...*)

C) Logique de protection universelle

-Elle couvre certaines **catégories de dépenses** pour tous les individus.

-Les prestations sont donc accordées sans conditions de cotisations ni de ressources, mais sont les mêmes pour tous (prestations familiales).

3. Organisation

-La Sécurité Sociale fournit la couverture de base des risques qui correspondent chacun à une branche :



Maladie (Assurance Maladie)/maternité/invalidité/décès/accidents du travail/maladies professionnelles



Vieillesse



Famille

Petit topo sur la sécurité sociale ++

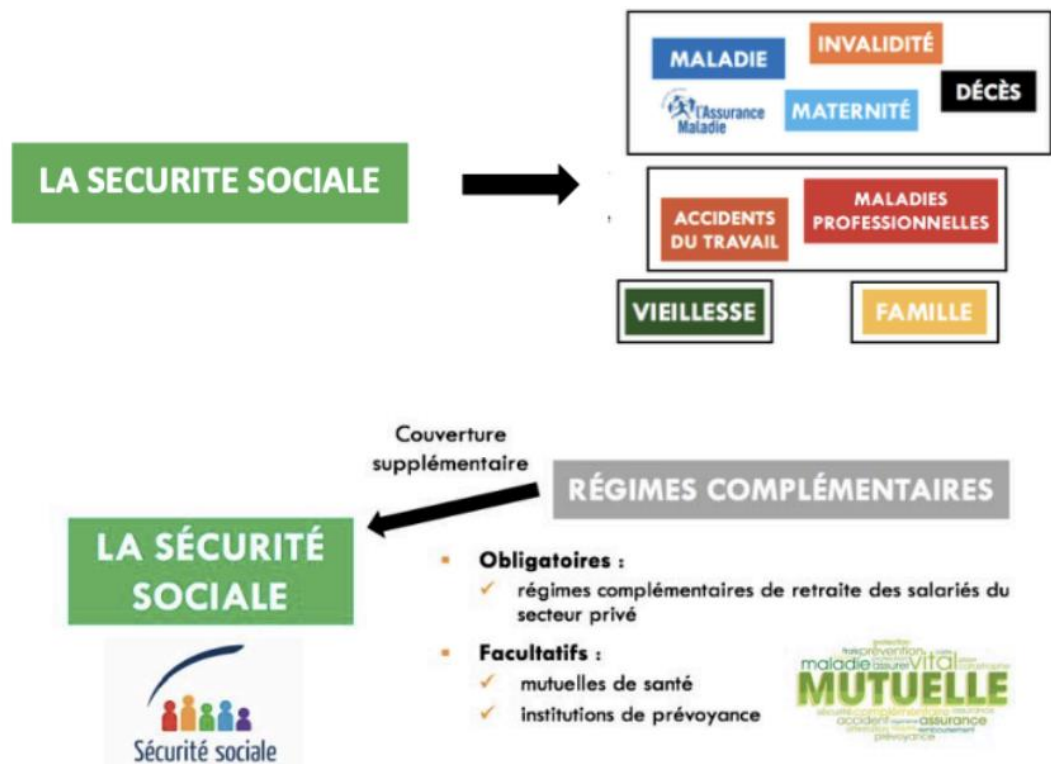
LA SÉCURITÉ SOCIALE

-Elle est composée de **différents régimes +++** regroupant les assurés sociaux selon leur **activité professionnelle** dont les principaux sont :

- ➔ Le **régime général (88%)** qui concerne les salariés du secteur privé ainsi que les travailleurs indépendants (*certainement vos parents, vos oncles et tout le tralala*)
- ➔ Le **régime agricole (5%)** qui accompagne les exploitants, les salariés agricoles et les entreprises agricoles.
- ➔ Les **régimes spéciaux (7%)** qui regroupent les fonctionnaires, la SNCF, EDF-GDF, les employés et clerks de notaires, les mines, les cultes, etc...Ces régimes spéciaux sont au nombre de 27.

-Les **régimes dits complémentaires** peuvent fournir une couverture supplémentaire aux risques pris en charge par la Sécurité sociale. Certains sont **obligatoires** (régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur privé) et d'autres **facultatifs** (mutuelle de santé, institutions de prévoyance)

petit récap:



-C'est l'**UNÉDIC** (=Union Nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, pas très utile mais info supplémentaire hehe) qui gère le régime **d'assurance chômage**. +++



-Une **aide sociale** relevant de l'État et des départements apporte un soutien aux plus démunis.

4. Un peu d'Histoire..

-En 1945, les bâtisseurs du système français de sécurité sociale poursuivent un **triple objectif** :

- ➔ Unité de la sécurité sociale (**unicité**)
- ➔ Généralisation quant aux personnes (**universalité**), qui donnera la **CMU** (=Couverture Maladie Universelle, (encore une fois pour nourrir votre culture générale, sans importance)) en **2000**
- ➔ **Extension des risques couverts**



Tout ça sous la double influence du **rapport BEVERIDGE** (Angleterre) de **1942** et du **système BISMARCKIEN** (Allemagne) ++ (merci pour les travaux)



-L'ordonnance du **4 octobre 1945** prévoit un réseau coordonné de caisses se substituant à de multiples organismes, l'unité administrative ne sera cependant pas réalisée et ne l'est TOUJOURS pas.



-Les professions agricoles vont conserver leurs institutions spécifiques dans le cadre de la mutualité sociale agricole.
Les salariés des régimes spéciaux vont **refuser de s'intégrer** dans le régime général et conserver dans un cadre « transitoire » qui dure encore, leurs régimes spécifiques (*fonctionnaires, marins, cheminots, mineurs etc...*).



-L'ordonnance du **19 octobre 1945** concerne les **risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès**.

-La loi du **22 août 1946** étend les allocations familiales à pratiquement **toute la population**.



-La loi du **30 octobre 1946** intègre la réparation des **accidents du travail** à la sécurité sociale.

-La loi du **22 mai 1946** pose le principe de la **généralisation de la sécurité sociale** à l'ensemble de la population mais les professions non salariées et non agricoles s'y opposeront.
(et oui, ça débite les dates :), dans le doute, on apprend !)

5. État providence

(=état qui solutionne : l'État apporte une solution à mes problèmes)

-Cette expression désigne :



- Au **sens large**, l'ensemble des interventions économiques et sociales de l'État.
- Dans un **sens plus restreint**, uniquement l'intervention de l'État dans le domaine social, particulièrement à travers le système de protection sociale.



-**État providence** ≠ **État-gendarme**, la conception d'État providence limite le rôle de l'État à des **fonctions régaliennes** (*police, justice, défense nationale...*)/(pour vous éclairer, les fonctions régaliennes désignent des tâches que l'État ne doit pas ou ne peut pas déléguer à des sociétés privées, merci google)

-La mise en place en France, d'un **État-providence** développé s'est concrétisée par la création de la Sécurité Sociale le **4 octobre 1945+++**



-Le système français de protection sociale conjugue aujourd'hui les **dimensions d'assistance et d'assurance sociale** afin de garantir contre les « risques » vieillesse, maladie, chômage et famille.

→ On parle de « **socialisation du risque** »

-Depuis la **fin des années 70**, on parle de « **crise de l'État-providence** » car le ralentissement de la croissance, la montée du chômage et les difficultés de financement de la protection sociale remettent en question son **efficacité** et son **adaptation** aux **nouveaux besoins sociaux** (*exclusion, vieillissement démographique..*)

(là je vais changer de page pour que la fiche soit aérée, j'en profite pour vous souhaiter énormément de courage, n'oubliez pas que si vous avez besoin de quoique ce soit je suis à votre disposition, sur le forum, sur le discord et sur Messenger, bien sûr. Vous êtes les meilleurs, ne doutez pas de vous !! PS : La SP/SN vous aime même si ce n'est pas votre cas </3)

Le tutorat niçois est gratuit (en plus d'être génial). Toute vente ou reproduction est interdite.

II) Domaines couverts

1. Prestations

-Les **prestations sociales** désignent toutes les prestations que les instructions de protection sociale versent à leurs bénéficiaires qu'elles soient :

→ **En espèces**

Revenu de remplacement (indemnités journalières)



→ **En nature**

Remboursement des dépenses engagées (remboursement des médicaments) ou financement direct de services.

-Elles constituent une des formes de la redistribution des revenus et représentaient en 2020, **35,4% du PIB**.

2. Catégories

Les comptes de la protection sociale, publiés annuellement, distinguent 6 catégories de prestations correspondant à autant de risques : +++

a) Le risque santé (35%)

→ Inclut la **maladie**, l'**invalidité**, les **accidents de travail** et les **maladies professionnelles**.

→ En 2019, il représente 35% des prestations servies



b) Le risque maternité-famille (7,6%)

→ Inclut notamment les **indemnités journalières**, l'allocation pour **jeune enfant**, les **allocations familiales**, les **aides à la garde d'enfant** et l'essentiel des **aides au logement**.



c) Le risque vieillissement-survie (46%)

→ Inclut la prise en charge de la **dépendance** qui n'est pas reconnue comme un risque à part entière, malgré la mise en place de l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (ADA)**.

→ Occupe **la part la plus importante** en raison du poids des retraites.



d) Le risque emploi (6%)

→ C'est-à-dire l'**indemnisation du chômage**, les **aides à la réadaptation** et à la réinsertion **professionnelle**, les **préretraités**.



e) Le risque pauvreté-exclusion sociale (3,2%)

→ Augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA (=Revenu de Solidarité Active)

f) Le risque logement (2,2%)

→ Elles sont quasi intégralement composées de trois allocations attribuées selon les conditions de ressources :



- L'Aide Personnalisée au Logement #APL
- L'Allocation de Logement Familial #AFL
- L'Allocation de Logement Social #ALS

*Petite astuce proposée par ma vieille : la **Sécurité Sociale** qui comprend le **risque maladie** (Assurance Maladie) n'assure pas contre le **risque emploi** (UNEDIC) ni contre le **risque d'exclusion sociale** (État).*

3. De la CMU vers la PUMA

LA CMU

(rappel : Couverture Maladie Universelle)

-La loi du 27 juillet 1999 portant sur la **création d'une couverture maladie universelle** se met en place à compter du 1^{er} janvier 2000. Deux droits fondamentaux découlent pour l'accès aux soins :

- Un **droit immédiat à l'assurance maladie (=CMU de base)** pour toute personne en situation de **grande exclusion** (mais aussi de nombreuses personnes momentanément ou durablement dépourvues de droits à l'assurance maladie) en **résidence stable et régulière sur le territoire**, aussi bien métropolitain que dans les DOM...
- Un **droit pour les plus défavorisés**, (10% de la population) (=CMU complémentaire ou CMU-C) sous **condition de ressources**, à une **couverture supplémentaire gratuite**, avec une dispense d'avance des frais (tiers-payant).

LA PUMA

(Protection Maladie Universelle depuis le 1^{er} janvier 2016)

-Elle permet **l'accès aux soins**, le **remboursement des soins**, des **prestations et médicaments** à toute personne résidant en France et qui n'est pas déjà couverte par un autre régime obligatoire d'assurance maladie.

III) Financement



1. Cotisations (53%)

-Les cotisations sociales sont des **versements obligatoires** effectués par les **non-salariés**, les **employeurs** et leurs **salariés** pour acquérir des droits à des prestations sociales. +++

Il s'agit des cotisations :

- ➔ D'assurance **maladie-maternité-invalidité-décès**.
- ➔ D'assurance **vieillesse, veuvage et accidents de travail**.

-Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2004, la nouvelle **Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CSA)** a été mise en œuvre. Elle est due par les employeurs privés et publics redevables de la cotisation patronale d'assurance maladie. Son taux est de **0,3%**.

-Les cotisations représentent une **part prépondérante** +++ des ressources de la protection sociale (soit **53%**).



Ne pas confondre les financements de la protection avec les ressources de la Sécurité Sociale ++ (dont les cotisations représentent 75% des ressources selon le prof, *mais apparemment, pas très important*)



2. Fiscalité (30% en 2020)

-Le **financement fiscal par les « impôts et taxes affectées » (ITAF)** constitue une part croissante des ressources de la protection sociale. +++

-Les « impôts et taxes affectées » sont des ressources fiscales affectées au financement des prestations sociales ou au financement des dépenses spécifiques de certains régimes d'assurances sociales.

-On y distingue :

- ➔ Les **transferts de ressources fiscales** versés de manière permanente au régime des exploitants agricoles
- ➔ Les **impôts sur les produits** (droits de consommation sur les alcools et le tabac, taxes sur les assurances automobiles, taxe sur les activités polluantes...).
- ➔ Les **impôts sur les salaires et la main d'œuvre**.
- ➔ Les **impôts sur le revenu et le patrimoine** : ces derniers constituent la part la plus importante des « impôts et taxes affectées »



3. État (15,7% en 2020)

-Les contributions publiques de l'État financent :

- ➔ 70% de ces sommes sont consacrées au financement des minima sociaux (ex : RSA, allocation de solidarité spécifique -> ASS), de la dépendance et des aides au logement.
- ➔ Des régimes de façon permanente ou en cas de difficultés. (*ex : les régimes de retraite de certaines professions dans lesquelles le nombre d'actifs cotisants est inférieur au nombre de retraités*)

ON RÉCAPITUT' : (il suffit de connaître l'ordre de grandeur à savoir : **Cotisation** > **Fiscalité** > **État (CFE)**) ++

-**Cotisations (53%)** : part prépondérante

-**Fiscalité (30%)** : part croissante

-**État (15%)** : financement des dépenses de solidarité notamment

-**Autres (2%)**

4. La LFSS (Loi de Financement de la Sécurité Sociale)

-La **loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS)** est une catégorie de lois créée par la révision de la Constitution du **22 février 1996 +++**

-Elle vise à **maîtriser les dépenses sociales et de santé +++**

-Elle détermine les **conditions nécessaires à l'équilibre financier** de la Sécurité Sociale et **fixe les objectifs de dépenses en fonction des prévisions de recette** (cf. ONDAM).

-Elle est **votee par le Parlement tous les ans +++** à l'automne en même temps que la loi des finances déterminant le budget de l'État (LF)

La réforme constitutionnelle de 1996 a donné au Parlement un droit de regard sur l'équilibre financier de la Sécurité Sociale. Il peut dorénavant se prononcer sur les grandes orientations des politiques de santé et de sécurité sociale, et sur leurs modes de financement.

-La loi organique du 2 août 2005 **réforme les LFSS**. Elle en modifie la présentation en la rapprochant de celle des LF (rappel : loi de finances sur le budget de l'État), élargit **les pouvoirs du Parlement**, inscrit les prévisions dans un cadre pluriannuel et **introduit une démarche « objectifs-résultats », basée sur le modèle des LF**.

THE END

(C'était long, y'a beaucoup de valeurs mais ça va bien se passer, je vous ferai plein de qcms !!)



PLACE AUX DÉDIS (et oui je prends une page entière c'est ma fiche je fais ce que je veux, d'autant + que c'est ma première fiche rédigée (je fais ça pendant la prérentrée du S1, ça m'occupe)) :

- Tout d'abord, dédi à mes parents, et particulièrement à ma petite maman qui m'a fait à manger toutes les semaines et qui me changeait les idées.
- Dédi à Nathan, qui a été plus que présent pour moi cette année, je te serai à jamais reconnaissante.
- Dédi à notre super famille de parrainage, Manon, Marilou, Robin et Corentin, vous m'avez vraiment fait kiffer et donc dédi à la meilleure des co-marraines : Manon, jtm
- dédi à Elly, qui a été un super quart de parrain
- D'ailleurs, dédi à mes très courageux LAS2, Corentin et Wael, cette année est à vous je vous attends de pied ferme.
- dédi à Zoltan, je suis tellement fière de toi mais tu le sais déjà
- dédi à Mathis qui va dead ça
- dédi à Matteo qui a pensé à moi tout au long de l'année malgré les remis de 15j (pardon, t'es le meilleur) et qui, de ce fait, mérite sa grosse dédi
- petite dédi à Ludovic qui attend que je lui envoie cette partie de la fiche certainement avec impatience (sinon bagar)
- dédi à mes co-tut, Cylia et Lyne, avec lesquelles on forme une super équipe (j'espère qu'on vous fait kiffer cette matière)
- dédi particulière à Cylia parce qu'on se connaît quand même depuis longtemps et que tu me supportes encore<3
- dédi à Enzo.P qui est un tuteur d'enfer (et un super fiancé tmtc) et grâce auquel vous avez sûrement perfect la physio, d'ailleurs dédi à la team physio vous êtes kawaii
- dédi à Marina (la vieille de bdr #émotion) qui est géniale
- dédi à Mélanie qui, j'espère, verra ça, merci pour tes doux messages
- dédi aux chefs-tut qui veillent sur nous (nos parents)
- dédi à la TRex depuis laquelle je vous écris ça (précisément le 21/08/24)
- dédi à tous mes nouveaux copains tuteurs, vous êtes géniaux et on va tous dead ça dans nos matières
- pas dédi à Clément qui me bully
- dédi au cours du biomol dispensé par Victor auquel j'assiste actuellement + le cours de biophy de Mathis (vous êtes forts les gars)
- dédi à Florent, Alicia, mes chouchous de la biostat
- dédi au tutorat niçois et au make you move

MAIS SURTOUT : +++++

Énorme dédi à **toi**, qui lit cette fiche jusqu'à la toute fin, tu es merveilleux(se), ne doute jamais de toi et du travail que tu fournis, tu mérites ta place, je t'attends en deuxième année !
N'oubliez pas que si vous avez la moindre question, sur le cours c'est sur le fofo mais si vous avez besoin d'une oreille c'est sur Messenger : **Lauriane Mlte**